

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2008 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 25 avril 2008 pour la réunion du 5 mai 2008 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 26

Conseillers
absents : 3
dont 2 avec procuration

M. Daniel BERI, absent, avec procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Elianne RUCH, absente, avec procuration de vote à Mme Cécile RENOU
Mme Doria BOUDJI, absente, sans procuration de vote

A partir du 2^{ème} point :

Mme Doria BOUDJI, présente

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 27

Conseillers
absents : 2
dont 2 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2008

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 mars 2008, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Commission communale des impôts

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend six commissaires, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Je vous propose de désigner les commissionnaires dans les différentes catégories qui doivent être représentées, à savoir :

Catégories de contribuables représentés	Membres titulaires	Membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (4 membres)	- Pierre EHRHARDT - Pia BUHREL - Jean FREYSZ - Jean-Paul SCHOETTEL	- Paul EHRHARDT - Richard SCHEUER - Pierre FREYSZ - Gilbert RIEHL
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (4 membres)	- Paul SCHMITT - André RITTER - Bernard GENESTE - Jean-Marie SCHMIDLIN	- Françoise MEYER - Robert DE GUIO - Marcel PFEIFFER - Daniel BERI
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation (4 membres)	- Cécile RENO - Charles STOLL - Claudine SCHERRER - Alfred MULLER	- Alain LACROIX - Patrick LAMS - Pascal NONNENMACHER - Adrien SCHMITT
Représentants des contribuables soumis à la taxe professionnelle également éligibles à la taxe foncière (3 membres)	- Christian DEITCHMANN - Claude MOSCHENROS - Jean-Pierre FREGONESE	- Dominique GRUNEWALD - Michel KUGEL - Claude MANE
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domicilié dans la commune (1 membre)	- Jean JANUS	- Jean-Paul OBERLE

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

3° Point

Objet : Chasse communale

A. DEMANDE D'ADJONCTION DE DEUX PERMISSIONNAIRES :

Par courrier en date du 10 décembre 2007, l'adjudicataire de la chasse communale, Monsieur Michel ZEHNACKER, a fait savoir qu'il souhaitait s'adjoindre deux permissionnaires :

- Monsieur Edouard KREMER
domicilié à La Wantzenau 14 rue de Limoges
- Monsieur André BARTH
domicilié à Strasbourg 61 rue de la Ganzau

La commission communale consultative de chasse, réunie le 26 février 2008, a émis un AVIS FAVORABLE, pour l'adjonction de ces deux permissionnaires.

Je vous propose de suivre cet avis et d'autoriser Monsieur Michel ZEHNACKER à s'adjoindre les deux permissionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Michel ZEHNACKER, adjudicataire de la chasse communale, à s'adjoindre deux permissionnaires à savoir Messieurs BARTH et KREMER.

ADOpte A L'UNANIMITE

B. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE DE CHASSE

Suite aux élections municipales de mars 2008, il s'agit de renouveler les membres :

- de la commission communale
- et de la commission intercommunale

de chasse.

Les membres sortants sont : Monsieur Bernard GENESTE et Monsieur Gérard JESSEL.

Monsieur GENESTE est d'accord pour être reconduit. Il s'agit de désigner un nouveau membre, en remplacement de Monsieur JESSEL.

Je vous propose de nommer Monsieur Charles STOLL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Messieurs Bernard GENESTE et Charles STOLL comme membres de la commission communale et intercommunale de chasse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Je vous propose, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- de fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,-€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 €, hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,-€
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000,- € par sinistre,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000,- €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- de gérer la dette.

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-23)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par un vote à main levée (par 29 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE) de confier au maire les délégations ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE
5° Point

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes de plus de 3 500 habitants adoptent dans les six mois de leur installation un règlement intérieur.

Ce document définit le mode de fonctionnement de l'assemblée municipale.

Je vous propose d'adopter le règlement joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, pour la durée du présent mandat, le règlement intérieur, ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE
6° Point

Objet : Compte Administratif 2007

Le Conseil Municipal, après examen et analyse financière du Compte Administratif,

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 29 avril 2008,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de la clôture	
Investissement	- 703.700,78		- 116.970,65	(1)+(3) - 820.671,43	€
Fonctionnement	2.626.033,80	703.700,78	1.160.193,23	(1)-(2)+(3) 3.082.526,25	€
TOTAL	1.922.333,02	703.700,78	+ 1.043.222,58	2.261.854,82	€

- et d'affecter un montant de 820.671,43-€ en couverture des besoins de financement en section d'investissement pour l'exercice 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Compte de Gestion 2007

Le Compte de Gestion 2007 qui représente la comptabilité tenue par le comptable de la Commune a été transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au compte administratif 2007 tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que le comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il n'appelle ni observation, ni réserve de la part de l'ordonnateur.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2007 établi par le Comptable et dont les soldes se présentent comme suit :

Fonctionnement :	+ 1.160.193,23 €
Investissement :	- <u>116.970,65 €</u>
TOTAL	+ 1.043.222,58 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

8° Point

Objet : Attribution de gratifications

A l'occasion des vœux du maire, la commune a honoré des élèves du collège de Mundolsheim qui ont participé à une compétition de badminton et qui se sont distingués particulièrement.

Une gratification sous forme de chèque cadeau, d'une valeur de 50,- €, à faire valoir chez GO SPORT a été remise à chaque élève.

Pour permettre le règlement de la dépense y afférente, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à sept collégiens une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 50,-€, à faire valoir chez GO SPORT,
- d'autoriser le maire à régler la facture correspondant à la dépense pour un montant de 350,-€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Subvention pour l'acquisition de désherbeurs thermiques

Dans le cadre de la charte de désherbage et pour encourager les habitants de la commune à pratiquer un désherbage respectueux de l'environnement, la commission environnement – développement durable propose au conseil municipal, de reconduire la subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

Cette subvention sera limitée à 30,- € par foyer, pour tout achat effectué au courant de l'année 2008, pour une dépense minimum de 60,- €. Elle sera versée au vu de la facture acquittée et après avis de la commission environnement – développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 30,- € pour l'achat d'un désherbeur thermique aux habitants de Mundolsheim,
- de limiter la subvention à un achat par foyer, au vu d'une facture acquittée, pour une dépense minimum de 60,- €, sous réserve de l'avis favorable de la commission environnement – développement durable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Service Enfance : fixation du tarif pour le nouveau créneau "accueil du matin"

Une enquête menée auprès des familles utilisatrices du service enfance a confirmé une demande pour un créneau d'accueil des enfants, les jours d'école, le matin avant l'ouverture des classes.

Ce nouveau mode de garde pourra fonctionner à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit de fixer le tarif à appliquer aux parents utilisateurs du service.

Je vous propose d'adopter le tarif déjà en vigueur pour le créneau de midi, un tarif qui figure dans le tableau ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 avril 2008,

- décide de fixer le tarif, applicable pour le service "accueil du matin" au service enfance, conformément au tarif déjà en vigueur pour le créneau à midi, et ce à compter de septembre 2008, date de mise en service de cet accueil (cf tableau ci-dessous).

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (A compter du 1er juillet 2008)

PRESTATIONS	Tranches de revenus (total des revenus déclarés) <small>(Dernier avis d'imposition à produire obligatoirement pour bénéficier de la réduction)</small>			TARIFS EXTERIEURS
	- 25 611/an - 2134/mois	de 25 611 à 36 588 de 2 134 à 3 049	+ 36 588 + 3 049	
1 journée avec repas et deux goûters Mercredi – Vacances	7.55	13.70	17.00	18.70
Repas Mercredi – Vacances – Ecole	3.50	5.20	5.80	6.40
Semaine complète Vacances	35.00	62.20	76.70	82.00
1/2 journée sans repas avec goûter Mercredi – Vacances	3.25	5.20	7.25	8.00
Animation le soir (2h30) - avec goûter Ecole	1.65	2.70	3.60	3.95
Accueil du matin Ecole	0.75	1.40	1.75	2.05
Animation à midi 1 heure Mercredi – Vacances – Ecole	0.75	1.40	1.75	2.05
Mini camp (pour 5 jours)	52.85	88.20	105.90	114.25

Droit d'inscription : 17.50 € / an / famille.

Réduction : 10 % à partir du 2^{ème} enfant
15 % à partir du 3^{ème} enfant } sur la totalité de la facture

Retard : chaque retard est facturé au prix d'1 heure de garde, à partir du 3^{ème} retard un forfait de 8.50 € par retard est appliqué

ADOPTE A L'UNANIMITE

11° Point

Objet : COSEC - Construction d'un club-house avec locaux annexes

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité du COSEC, effectués par la CUS, la Commune souhaite en profiter pour construire un club-house avec annexes de rangements, d'une surface utile de 110 m².
Les travaux sont programmés pour 2009 et le montant est estimé à 130 000,- € H.T.

La CUS assurant la maîtrise d'œuvre de notre opération, il y a lieu d'établir une convention de groupement de commande et de financement des prestations communes.

Il incombe à l'assemblée délibérante de statuer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'opération de construction,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer avec la C.U.S.,
- de lancer les consultations de prestations intellectuelles et les marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet,
- de solliciter les subventions auprès des organismes compétents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12° Point

Objet : Travaux de ravalement de façades de l'Espace Jeunes, du Centre Culturel et de la Maternelle Haldenbourg

Les façades de l'Espace Jeunes, du Centre Culturel et de la maternelle Haldenbourg nécessitent un ravalement. Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Une consultation a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13° Point

Objet : Demandes de subventions pour travaux de remplacement des fenêtres de la Mairie et pour mise en place d'un récupérateur d'eau enterré à l'atelier

La Commune de Mundolsheim a programmé des travaux de remplacement des fenêtres de la Mairie et la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie enterré au niveau du hangar de l'atelier. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention auprès des organismes compétents pour les travaux et équipements mentionnés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14° Point

Objet : Travaux d'éclairage public

Dans le cadre de la réfection du réseau d'éclairage public, il est prévu de renouveler les réseaux, les mâts et luminaires des rues de Strasbourg, de la Paix, de la Gare et du Haut-Barr.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif.

Une consultation sera lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15° Point

Objet : Notification de jugement de la chambre régionale des comptes

Le Maire informe le Conseil Municipal :

"Le jugement n°07-0158 rendu le 27 octobre 2007 par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace ordonne - les opérations retracées dans les comptes des exercices 2002 à 2005 sont admises – Monsieur STAHL est déchargé de sa gestion du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005".

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

16° Point

Objet : Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2009

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral ; soit pour Mundolsheim $3 \times 4 = 12$ noms.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

Rappel des numéros des délibérations prises : 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14

Listes des membres présents	Signatures
REINHARDT Norbert Maire	
STOLL Charles 1 ^{er} Adjoint	
RENOU Cécile 2 ^{ème} Adjoint	
RITTER André 3 ^{ème} Adjoint	
MEYER Françoise 4 ^{ème} Adjoint	
GENESTE Bernard 5 ^{ème} Adjoint	
BINTZ Sylvie 6 ^{ème} Adjoint	
SCHMIDLIN Jean-Marie 7 ^{ème} Adjoint	
SCHNEIDER Jeannine	
ZERR André	
SAMUEL Geneviève	
SCHERRER Claudine	
RUCH Elianne	Absente avec procuration de vote
VOLTZ Jean-Claude	
RUPP Armand	
BUHREL Pia	
CONRAD Gérard	
GEROLT Brigitte	
BERI Daniel	Absent avec procuration de vote
CHENOUX Evelyne	
SCHOTT Sylvie	
KOERNER Anne	
EHRHARDT Pierre	
DE PAOLA Alfredo	
KLEIN Sylvie	
MOUY Eric	
SCHMITT Nicolas	
BOUDJI Doria	Absente sans procuration de vote. Présente à partir point 2
MAURER Julien	